



CNC Newsletter 8 - Trimestriel

mai 2010

Sommaire

- Éditorial : Lifting de la Loi CNC en bonne voie
- Actualité du Conseil : Un nouveau visage au sein du CNC
Un nouveau cadre pour le CNC
La journée d'étude 2010 en préparation
- Portrait : Crédal, l'argent solidaire
- Spot on sur une condition d'agrément : La limitation du dividende à 6%
- FAQ : Peut-on ristourner aux associés les bénéfices qui découlent de produits financiers ou de produits exceptionnels?
- Agenda



Éditorial

Lifting de la Loi CNC en bonne voie

Dans le climat de crise économique et sociale que nous connaissons, les raisons de se réjouir ne sont pas légion, aussi suis-je heureux de pouvoir partager avec vous les suites positives d'un dossier porté depuis quelques années par le CNC ! En effet, après 50 ans de législation inchangée, le Cabinet du ministre nous a confirmé que les travaux sur le projet de modification de la loi de 1955 sur le Conseil National de la Coopération avançaient bien : « Nous avons repris le dossier en main et ferons tout ce qui est possible pour que la nouvelle loi puisse être votée rapidement ». Il n'y a plus qu'à espérer que ces résolutions pourront être tenues en dépit des circonstances actuelles. Quoi qu'il en soit, la frontière linguistique n'a pas empêché les groupes de travail du CNC de collaborer et de réfléchir à des solutions constructives comme ce fut le cas pour les propositions d'amélioration de la loi actuelle.



Car au lendemain de son cinquantième anniversaire, le CNC avait bien besoin d'un lifting. Ce que notre commission législation a proposé en travaillant à un remaniement de la Loi du 20 juillet 1955 portant institution du CNC et de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives. Les nouvelles dispositions devraient simplifier la procédure administrative pour la composition et le fonctionnement du CNC, simplifier l'agrément des sociétés coopératives, et enfin moderniser l'institution du CNC pour lui permettre de jouer son rôle de promoteur du secteur coopératif.

Encore un peu de patience pour que la loi puisse être votée... Et bientôt, nous serons dans les starting blocks avec un tout nouveau CNC.

Bien coopérativement,
Jean-François Hoffelt,
Président du Conseil National de la Coopération

Actualité du Conseil

Un nouveau visage au sein du CNC

Le poste de secrétaire du Conseil resté vacant suite au départ à la retraite de Paul Van Geyt est attribué depuis le 22 mars 2010 à Muriel Vossen. Portrait.



Maman de deux enfants, Muriel Vossen a suivi des études de droit à l'Université Libre de Bruxelles avant d'entamer une spécialisation en Droit européen; tout d'abord à la Vlaamse Universiteit van Brussel, ensuite à Maastricht. Après quelques années au barreau, elle est entrée il y a neuf ans au SPF Economie où elle a exercé au Service Juridique et au Service d'Etudes avant d'être nommée Conseillère et de se voir attribuer le poste actuel de Secrétaire du CNC. Ses ambitions ? Cimentier la collaboration entre le Secrétariat du Conseil et les entreprises agréées, installer une plus grande réactivité par rapport aux sollicitations extérieures et, bien évidemment, faire aboutir la réforme de la Loi instituant le CNC. L'équipe autour de Muriel Vossen ne change pas : Fabrice Wiels la seconde en tant que secrétaire adjoint tandis qu'Anny Danau et Claudio Valentino continuent à assurer le secrétariat administratif du Conseil.

Info: Muriel.Vossen@economie.fgov.be

Un nouveau visage pour le CNC

Comme annoncé dans l'édito, le projet proposé par le CNC pour réformer les textes légaux le régissant semble en bonne voie d'aboutir. Quels en sont les éléments principaux ?

Face à ses perspectives actuelles (SFS, SC européenne), le Conseil National de la Coopération, créé il y a plus de 50 ans pour agréer les sociétés coopératives respectant les principes et valeurs coopératives, a besoin de moderniser et de dépoussiérer les textes le concernant. Les objectifs de la réforme sont doubles : une simplification administrative de l'organisation du Conseil et des procédures d'agrément des sociétés coopératives mais aussi une modernisation de l'institution afin de lui permettre de jouer son rôle de promoteur du secteur coopératif. Actuellement, les sociétés coopératives doivent réintroduire leur demande d'agrément tous les 4 ans. Par conséquent, la composition du Conseil (dont les représentants sont élus par les 4 commissions sectorielles -agricole, consommation, service et distribution-) doit également être remaniée tous les 4 ans. La nouvelle mouture de la Loi propose tout d'abord de simplifier la procédure en rendant l'agrément à durée indéterminée. Elle propose également de dynamiser le fonctionnement du CNC en créant une seule assemblée générale en lieu et place des actuelles 4 commissions sectorielles. Chaque SC pourrait y participer ou y être représentée par son groupement. Au sein de l'AG, un bureau de 20 personnes serait chargé d'étudier et de promouvoir toute mesure destinée à diffuser les principes et l'idéal coopératif. Ce bureau pourrait également créer des commissions sur certaines thématiques.

Outre la mise en place d'un agrément à durée indéterminée, la proposition de Loi rédigée par le Conseil National de la Coopération prévoit aussi d'inclure les SC européennes et les SFS dans la possibilité d'agrément pour confirmer la valeur sociale de ces sociétés.

Infos : Fabrice.Wiels@economie.fgov.be

La journée d'étude du CNC en préparation

La prochaine journée d'étude du CNC se déroulera le mardi 26 octobre 2010. Bloquez déjà cette date dans votre agenda car le CNC vous emmène en balade.

Après avoir consacré une publication aux bonnes pratiques des entreprises coopératives (2006 – 50^e anniversaire du CNC), après avoir invité les entrepreneurs à venir présenter leur expérience (2009), le CNC vous emmène sur le terrain pour voir « de vos yeux » comment les entreprises coopératives mettent en pratique les principes de la coopération. Vous pourrez visiter les coulisses de deux coopératives actives dans des secteurs très différents : Les Criées malinoises, à Malines et Multipharma à Bruxelles. Et dans le bus qui vous emmènera d'un endroit à l'autre, nous prévoyons également un programme intéressant et interactif. Plus de détails dans les prochains mois...

Infos : p.bosmans@febecoop.be

Portrait

Crédal, l'argent solidaire

L'histoire de Crédal commence dans les années 80 suite à l'action Banque-Apartheid qui dénonce les investissements de certaines banques en Afrique du Sud...

Pour les petits épargnants qui découvrent qu'ils soutenaient sans le savoir le régime de l'Apartheid, il n'existe pas beaucoup de solutions si ce n'est retirer leur argent du circuit classique et chercher un moyen de l'investir autrement... C'est ainsi que naît Crédal qui permet à des coopérateurs de placer leur épargne dans une optique de solidarité et d'utilisation transparente de leur argent.

25 ans plus tard, Crédal est une société coopérative connue et reconnue sur la scène belge du financement alternatif. Elle octroie ses crédits à des associations et entreprises d'économie sociale, des microcrédits à des entrepreneurs exclus bancaires et des crédits sociaux accompagnés à des particuliers ayant des revenus modestes.

Ainsi, en 2009, elle a versé près de 600 crédits à 149 organisations sociales, 48 micro-entrepreneurs et 398 personnes ayant recours au crédit social à la consommation.

À côté de cette activité de financement, le Groupe Crédal est aussi engagé dans des activités d'accompagnement. D'une part, l'agence conseil soutient des associations et entreprises d'économie sociale. D'autre part, Affaires de Femmes Femmes d'Affaires (AFFA) a développé une méthode inédite d'accompagnement de femmes qui veulent entreprendre.

Crédal compte 1.500 coopérateurs (personnes physiques et morales). Ceux-ci sont invités à participer à l'Assemblée Générale qui fonctionne selon le principe « une personne, une voix », quel que soit le nombre de parts possédées par chacun. Toute décision est prise à la majorité des deux groupes de coopérateurs : les fondateurs et les coopérateurs adhérents.

Infos : www.credal.be



Spot on sur une condition d'agrément

La limitation du dividende à 6%

À première vue, il s'agit de la condition d'agrément la plus simple à comprendre: les associés d'une société coopérative agréée ne peuvent bénéficier que d'un dividende modéré, plafonné actuellement à 6%. Cependant, des interrogations subsistent quant à la façon dont cet article doit être appliqué en pratique.

Première question : 6% de quoi? On parle bien ici du rendement des parts. La valeur de référence doit donc être la valeur nominale des parts sociales. Les éventuelles primes d'émission ne sont pas prises en compte. Si une part sociale à une valeur nominale de 500 euros, elle peut donc rapporter au maximum 30 euros de dividendes par an.

Ensuite, s'agit-il de 6% brut ou de 6% net. Autrement dit, ces 6% incluent-ils le précompte mobilier éventuel? La réponse est nuancée: il est possible d'accorder un dividende plus élevé si une fois le précompte mobilier retenu, ce dividende ne dépasse pas 6%. C'est cependant quelque chose qui ne peut s'envisager que lorsque la coopérative est constituée par des personnes morales, qui ne bénéficient pas de l'exonération de précompte pour la première tranche de 170 euros de dividendes (cf. newsletter).

Infos : Fabrice.Wiels@economie.fgov.be



FAQ

Peut-on ristourner aux associés les bénéfices qui découlent de produits financiers ou de produits exceptionnels?

L'Arrêté royal relatif aux conditions d'agrément dispose que « l'excédent d'exploitation, obtenu après déduction des frais généraux, charges, amortissements, réserves, et s'il y a lieu, l'intérêt aux parts du capital social ne peut être attribué aux associés qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la société. » La question est donc de savoir si cet « excédent d'exploitation » ne renvoie qu'aux produits industriels, ou s'il renvoie à l'ensemble des produits de la société.

Van Hulle, dans son ouvrage sur la société coopérative (A. Van Hulle, K. Van Hulle, De coöperatieve vennootschap, Kluwer – 1998), donne l'interprétation suivante: l'excédent d'exploitation doit être compris comme étant le résultat annuel global, en ce compris les produits financiers et exceptionnels. En effet, les différents éléments qui sont retirés de cet excédent d'exploitation (frais généraux, charges, amortissements, réserves) ne concernent pas seulement les activités



Des AG vivantes et fréquentées

purement industrielles de la société, mais l'ensemble du résultat de celle-ci.

Du point de vue des conditions d'agrément, il n'y a donc rien qui empêche une société coopérative de distribuer à titre de ristourne des produits financiers ou exceptionnels. Il va de soi qu'une telle distribution doit être conforme aux statuts de la société concernée.

Il convient de souligner également que bien qu'une telle distribution soit parfaitement légale, une société coopérative prudente devrait garder ses résultats exceptionnels en réserve dans un souci de préservation de l'intérêt à long terme de la société.

Note: « produit » dans cet article doit être entendu au sens comptable du terme. Il s'agit donc du « evenu brut » d'une activité, avant déduction des charges...

Info : Fabrice.Wiels@economie.fgov.be



Agenda

Journée d'étude entrepreneuriat coopératif et environnement



Le 3 juin prochain, CoopConsult, l'agence conseil créée par Arco, Procura et Cera à l'attention des coopératives en phase de création ou de développement organise un avant-midi d'étude sur les liens entre l'entrepreneuriat coopératif et l'environnement. Le programme prévoit l'intervention d'experts en la matière et présentera des expériences de coopération dans le cadre de 4 workshops. La matinée se

terminera par un « networklunch ».

Le séminaire aura lieu (en néerlandais) à la salle De Factorij – 136, avenue Huart Hamoir à Schaerbeek.

Le programme complet et les modalités d'inscription seront bientôt publiés sur le site de Coopconsult.

Infos : www.coopconsult.be

Manuel sur la création de sociétés coopératives

Le lundi 21 juin, Febecoop adviesbureau Vlaanderen présentera sa dernière publication : un manuel sur la création de société coopérative à responsabilité limitée au cours d'un séminaire sur l'entrepreneuriat coopératif. Quelles sont les caractéristiques d'une SCRL ? Quelle est la différence entre capital fixe et variable ? Les membres du personnel peuvent-ils faire partie du conseil d'administration ? Comment organiser un vote démocratique au sein de la société ? Comment s'acquitter de toutes les formalités liées à la vie d'une coopérative ? Les réponses à toutes ces questions et bien d'autres sont données dans ce manuel qui présente aussi une série de fiches pratiques à garder sous la main comme pense-bête...

Le séminaire se déroulera au Musée Wiels à Forest, le lundi 21 juin de 14h à 17h. PAF – 20 euros. Inscriptions auprès de b.godaert@febecoop.be.

Prix de l'économie sociale 2010

Anciennement Prix Roger Vanthournout, le Prix de l'Économie sociale récompense des entreprises d'économie sociale actives en Wallonie et à Bruxelles. L'appel à candidature pour le Prix 2010 vient d'être lancé : les organisateurs invitent les entreprises confirmées ou les jeunes entreprises à poser leur candidature avant le 15 juin. A la clef, 3 prix de 8.000 €, 3 mentions spéciales de 3.000 € et la publication (+ 1000 euros) pour l'auteur d'une étude ou d'un mémoire sur l'économie sociale.

À vos claviers, les sociétés coopératives ont de solides arguments à faire valoir !

Toutes les informations sur ce prix 2010 sur www.prixdeleconomiesociale.be.

Infos complémentaires : info@prixdeleconomiesociale.be



28^e Congrès international du CIRIEC

Intitulé « Économie publique et sociale : une issue à la crise économique et un support au développement durable », le prochain congrès du CIRIEC exprime une idée qui s'impose depuis peu : ce modèle entrepreneurial, qui a mieux résisté que d'autres à la crise économique et sociale, constitue une alternative crédible et prometteuse à un entrepreneuriat uniquement basé sur le profit. Pour approfondir la thématique : deux journées de travail en plénières et en ateliers et une autre pour découvrir quelques entreprises publiques berlinoises.

Le 28^e Congrès international du CIRIEC se déroulera à Berlin du 16 au 19 mai prochain.

Informations et inscriptions sur le site www.ciriec-congress.org

Appel à nos lecteurs

Faites de cette newsletter une vitrine du mouvement coopératif. Faites-nous part de vos activités, événements, publications et réflexions ou suggérez-nous un article !

Fabrice.Wiels@economie.fgov.be

Colophon

Éditeur : Conseil National de la Coopération

North Gate III

Avenue Albert II, 16

1000 Bruxelles

www.nrc-cnc.be

Rédaction : Jean-François Hoffelt, Carol Van de Maele, Fabrice Wiels

Traduction : Herman Haesendonck, Raymond Junion SPRL

Rédaction finale : Carol Van de Maele

Mise en page : Raf Berckmans, Greet Leynen

Coordination : Carol Van de Maele

Secrétariat : Claudio Valentino

Contact : Fabrice.Wiels@economie.fgov.be

Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.